

Note conceptuelle sur le comité de la gouvernance économique

1. Contexte du Comité de la gouvernance économique

La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, réunie du 25 au 26 mars 2019 à Marrakech (Maroc), en vertu de la résolution 966(LII) - Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique conformément à sa résolution 943(XLIX) et à sa résolution 957(LI) 8, a pris note de l'examen de la structure intergouvernementale, de ses conclusions et recommandations et a approuvé les ajustements suivants à la structure intergouvernementale de la CEA :

(a) Organiser les organes subsidiaires sectoriels comme suit :

i) Comité de la gouvernance économique (CGE).

ii) Comité des statistiques et des données.

iii) Comité sur le développement du secteur privé, l'intégration régionale, le commerce, les infrastructures, l'industrie et la technologie ;

iv) Comité sur le changement climatique, l'économie bleue, l'agriculture et la gestion des ressources naturelles.

v) Comité du développement social, de la pauvreté et du genre.

(b) Changer le nom des comités intergouvernementaux d'experts sous-régionaux en comités intergouvernementaux de hauts fonctionnaires et d'experts, en vue d'assurer l'adoption effective des politiques et une plus grande participation des hauts fonctionnaires aux comités.

2. Rôle du Comité de la gouvernance économique

Comme pour les autres comités de la CEA, le rôle du Comité de la gouvernance économique découle du paragraphe 18A. 18A. 45 de l'Assemblée générale des Nations Unies (2013), Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, Titre V Coopération régionale pour le développement, Section 18, Développement économique et social en Afrique, A/68/6 (Sect. 18), qui prévoit les organes subsidiaires fonctionnels et sectoriels de la Commission.

Le rôle du Comité de la gouvernance économique, en tant que forum consultatif d'experts et de décideurs, est de coordonner les travaux de la CEA afin d'assurer la cohérence et les résultats du soutien apporté aux États membres et aux autres parties prenantes dans leurs efforts pour construire et renforcer les institutions et les politiques de gouvernance économique, et de favoriser l'apprentissage par les pairs pour accélérer un développement social et économique durable et inclusif. Le Comité fournira des conseils et des orientations fondés sur des données réelles sur les questions de gouvernance économique relatives à la promotion d'une gestion macroéconomique saine et de stratégies de développement inclusives, à la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites hors d'Afrique. En outre, il encouragera la mise en réseau et soutiendra les processus de gouvernance régionaux et mondiaux, tels que le mécanisme africain d'évaluation par les pairs, et les efforts visant à assurer la représentation de l'Afrique dans les forums internationaux, tels que le sommet du Groupe des 20.

Plus précisément, le Comité de la gouvernance économique se concentrera sur le sous-programme 1 de la CEA (Politique macroéconomique et gouvernance) et poursuivra les objectifs suivants :

- Fournir des orientations et des avis d'experts sur les priorités et les activités de la CEA.

- Examiner les activités passées et les programmes futurs de la CEA.
- Fournir des recommandations pour renforcer les programmes de la CEA afin de mieux servir les États membres et les communautés économiques régionales.
- Fournir des orientations pour assurer la pertinence des activités de la CEA afin de répondre aux besoins de l'Afrique en matière de développement et de relever ses principaux défis dans ce domaine.
- Donner des conseils sur les priorités pour la mise en œuvre et l'examen des programmes d'action régionaux et internationaux en rapport avec les travaux de la CEA.
- Fournir des orientations sur le partenariat de la CEA avec la famille des Nations Unies, la CUA et la BAD, et avec d'autres partenaires de développement.
- Coordonner le travail du CGE avec le secrétariat du comité à la CEA.

3. Composition du Comité

- Experts des États membres de la CEA provenant des ministères chargés des finances, de la planification économique, des banques centrales, des autorités fiscales, des unités de renseignements financiers, des bureaux nationaux de statistiques et/ou d'autres ministères et départements que les États membres peuvent juger pertinents.
- La Commission de l'Union Africaine et les Communautés économiques régionales (CER) en tant qu'observateurs.
- Des représentants des Nations Unies, des ONG et de la société civile, en tant qu'observateurs.
- La CEA en tant qu'organisateur et secrétariat du CGE.

4. Le Bureau du Comité et son rôle

- Le Président du Bureau doit être présent à la Conférence des ministres des Finances, de la Planification et du Développement économique.
- Chaque membre du Bureau devrait assister aux réunions statutaires dans leurs sous-régions respectives afin de s'assurer que les questions de gouvernance économique sont traitées efficacement à ce niveau.

5. Élection du Bureau

- Le Bureau est composé d'un Président, de deux Vice-présidents et de deux Rapporteurs.
- Les critères pour l'élection du bureau sont basés sur la représentation géographique de chaque sous-région de la CEA, et tiendront compte de la langue et du sexe (Voir la liste ci-jointe des pays Africains par sous-région) ;
- L'élection du bureau du CGE aura lieu lors de la première session qui se tiendra en mars 2022.
- Le bureau sera élu tous les deux ans.
- Les membres du Comité et le Secrétariat du Comité (CEA) se consultent sur l'élection du bureau. Les nominations sont faites par les membres du Comité.

Annexe 1 : Liste des pays par sous-région

Afrique centrale :

- 1) Cameroun
- 2) République Centrafricaine
- 3) Tchad
- 4) Congo
- 5) Guinée équatoriale
- 6) Gabon
- 7) São Tomé et Príncipe

Afrique de l'Est :

- 1) Burundi
- 2) Comores
- 3) République démocratique du Congo
- 4) Djibouti
- 5) Éthiopie
- 6) Érythrée
- 7) Kenya
- 8) Madagascar
- 9) Rwanda
- 10) Seychelles
- 11) Somalie
- 12) Sud-Soudan
- 13) République-Unie de Tanzanie
- 14) Ouganda

Afrique du Nord :

- 1) Algérie
- 2) Égypte
- 3) Libye
- 4) Mauritanie
- 5) Maroc
- 6) Soudan

7) Tunisie

Afrique australe :

1) Angola

2) Botswana

3) Lesotho

4) Malawi

5) l'île Maurice

6) Mozambique

7) Namibie

8) l'Afrique du Sud

9) Swaziland

10) Zambie

11) Zimbabwe

Afrique de l'Ouest :

1) Bénin

2) Burkina Faso

3) Cap-Vert

4) Côte d'Ivoire

5) Gambie, La

6) Ghana

7) Guinée

8) Guinée-Bissau

9) Liberia

10) Mali

11) Niger

12) Nigeria

13) Sénégal

14) Sierra Leone

15) Togo